



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2934

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2934**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle - Accord-cadre à bons de commande - Lancement et autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle.

Les prestations relatives aux présents marchés de fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les 2 accords-cadres conclus feraient l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- lot n° 1 - Communes des territoires nord, ouest et centre-nord : Lyon 1<sup>er</sup>, 4°, 5°, 6° et 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins; Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC,

- lot n° 2 - Communes des territoires centre-sud, est, sud et centre-est : Lyon 2°, 3°, 7°, 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de 2 accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de bordures, bordurettes et pavés en pierre naturelle.

**2° - Autorise** monsieur le Président :

a) - dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur,

b) - à signer lesdits accords-cadres à bons de commande :

- lot n° 1 : Communes des territoires nord, ouest et centre-nord : Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Oullins; Pierre Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Quincieux, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 €HT soit 3 000 000 €TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 €HT soit 7 200 000 €TTC,

- lot n° 2 : Communes des territoires centre-sud, est, sud et centre-est : Lyon 2°, 3°, 7°, 8°, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne, conclu pour un montant minimum sur 4 ans de 2 500 000 €HT soit 3 000 000 €TTC et un montant maximum sur 4 ans de 6 000 000 €HT soit 7 200 000 €TTC.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Les dépenses** au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 011 et section d'investissement - chapitre 21- exercices 2019-2020-2021 et 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**